

## ARRETES 2020

<b>59</b>	14/04/2020	Arrêté temporaire réglementant le stationnement et la circulation avenue Charles Monier et rue de Paris - AXIANS
<b>60</b>	14/04/2020	Arrêté temporaire réglementant la fermeture du pont entre la rue des Cressonnières et la rue de la Fontaine
<b>61</b>	16/04/2020	arrete consommation alcool
<b>62</b>	20/04/2020	Arrêté temporaire réglementant la circulation et le stationnement square des Fiches - SOBECA
<b>63</b>	21/04/2020	Arrêté temporaire réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Commune - CDA
<b>64</b>	24/04/2020	Arrêté temporaire réglementant la circulation et le stationnement rue d'Avon - SUEZ
<b>65</b>	24/04/2020	Arrêté temporaire réglementant la circulation et le stationnement square Belphégor - SOBECA
<b>66</b>	24/04/2020	Arrêté temporaire réglementant la circulation et le stationnement rue Grande - SUEZ
<b>67</b>	29/04/2020	Arrêté temporaire réglementant la circulation et le stationnement rue du Gros Caillou / rue du Pré de la Ferme, rue de la Gare, rue du Moulin à Vent - EIFFAGE
<b>68</b>	29/04/2020	Arrêté temporaire réglementant la circulation et le stationnement rue du Gros Caillou / rue du Pré de la Ferme - TPF
<b>69</b>	29/04/2020	Arrêté temporaire réglementant la circulation et le stationnement rue de l'Ancienne Eglise - DSM
<b>70</b>	29/04/2020	Arrêté temporaire réglementant la circulation et le stationnement square de la Poudreuse - EJV IDF GRIGNY
<b>71</b>	29/04/2020	Arrêté temporaire réglementant la circulation et le stationnement rue de la Fontaine - ESTP



## A R R Ê T É 59/2020

DC/SH

Réglementant temporairement la circulation et le stationnement des véhicules avenue Charles Monier et rue de Paris sur le territoire de la commune de Cesson.

Olivier Chaplet, Maire de Cesson,

**VU** le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

**VU** le nouveau code de la route et notamment les articles R 411-8 et R411-25, R 413-1 et R 413-17, R 411-7 et R 415-7, R 411-7 et R 415-6, R 417-1 à 417-13, R 110-2 et R 411-2,

**VU** le code de la voirie routière et notamment les articles L113-2, L115-1 à L116-8, L123-8, L131-1 à L131-7, L141-10 et L141-11,

**VU** l'Arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**VU** l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'Arrêté du 22 Octobre 1963 modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 42 à 42-8 et 43 à 43-4 du Livre I 3<sup>ème</sup> partie, 42 à 42-8 et 43-10 à 43-15 du Livre I 3<sup>ème</sup> partie, 50-1 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie, 51 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie, 55 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie, 56 à 64-10 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie, 63 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie, 64 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules avenue Charles Monier et rue de Paris pour la réparation de fourreaux par l'entreprise **AXIANS**.

## ARRÊTE

### **ARTICLE 1 :**

A partir du 15 avril 2020 et jusqu'au 15 mai 2020, la circulation des véhicules sera rendue difficile au droit du 128 avenue Charles Monier et entre le 19 et le 19 bis rue de Paris.

### **ARTICLE 2 :**

La circulation des piétons sera rendue difficile aux abords du chantier et le stationnement des véhicules sera interdit sur l'ensemble de la zone des travaux.

Une déviation pour les piétons ainsi qu'une circulation alternée sera mise en place par l'entreprise **AXIANS**.

Afin de permettre la réalisation des travaux en toute sécurité, la vitesse sera limitée à 30 km/h au droit du chantier.

### **ARTICLE 3 :**

Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place par **l'entreprise AXIANS, 102 avenue Jean Jaurès, 94200 IVRY-SUR-SEINE**, qui sera responsable de tout incident qui pourrait survenir du fait ou à cause des travaux ou d'une signalisation défectueuse.

### **ARTICLE 4 :**

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

### **ARTICLE 5 :**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire, commissariat de Moissy Cramayel,
- Police Municipale,
- l'entreprise AXIANS
- la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

*Affiché le :*

*Notifié le :*

*Publié le :*

*Certifié exécutoire le :*



## ARRÊTÉ 60/2020

DC/SH

Interdisant l'accès au pont reliant la rue des Cressonnières et la rue des Fontaine sur le territoire de la commune de Cesson.

Olivier Chaplet, Maire de Cesson,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité, il y a lieu d'interdire l'accès au pont reliant la rue des Cressonnières et la rue de la Fontaine

### ARRÊTE

**ARTICLE 1 :**

A partir du 14 avril 2020 et jusqu'au 14 juin 2020, le pont reliant la rue des Cressonnières et la rue de la Fontaine est fermé.

**ARTICLE 2 :**

Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place par **les services municipaux**.

**ARTICLE 3 :**

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

**ARTICLE 4 :**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à la Police municipale, chargée d'en assurer l'exécution.

*Affiché le :*

*Notifié le :*

*Publié le :*

*Certifié exécutoire le :*



## ARRETE N°61/2020

### Arrêté relatif à l'interdiction temporaire de la consommation de boissons alcoolisées sur la voie publique

Le Maire de Cesson,

**Vu** le Code Général des Collectivités territoriales et ses articles L2212-1 et suivants,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2215-5,

**Vu** le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,

**Vu** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.3341-1 et suivants relatifs à la répression de l'ivresse publique et la protection des mineurs contre l'alcoolisme,

**Considérant** que la consommation excessive de boissons alcoolisées engendre des comportements agressifs ainsi que des nuisances liées à la consommation collective d'alcool (tapages, dégradations du mobilier urbain, poubelles incendiées ou renversées)

**Considérant** que ces faits augmentent le niveau de délinquance et le nombre de plaintes des voisins qui viennent déclarer des mains courantes au poste de police ou portent plainte,

**Considérant** que la consommation de boissons alcoolisées sur la voie publique donne lieu à des désordres et met en cause la sécurité et la santé, notamment des mineurs,

**Considérant** que les secteurs concernés ont été ciblés suite au nombre d'intervention de police la nuit et à un travail partenarial entre les polices nationale et municipale,

**Considérant** que cette situation entraîne la constitution de groupes dont il convient de prévenir l'émergence,

**Considérant** que cette consommation est de nature à favoriser l'ivresse publique de tous et notamment des plus jeunes habitants,

**Considérant** l'augmentation de ramassage de verres brisés, bouteilles en plastiques et de cannettes d'aluminium dans certains endroits de la ville, notamment dans certains lieux ouverts aux enfants, les parcs publics et abords des commerces de proximité, représentant un danger pour leur sécurité

**Considérant** que cette situation génère un sentiment d'insécurité manifeste chez les habitants,

## ARRETE

### Article 1 :

Du 1<sup>er</sup> mai au 15 septembre, la consommation de boissons alcoolisées est interdite sur les places, voies et lieux publics suivants :

## **Dans les aires de jeux, parcs publics et espaces municipaux :**

### **1- le parc urbain et ses abords :**

- parc urbain - allée des Ifs - square du Lièvre
- rue des Autours - rue de Sainte-Assise - rue des Glycines
- allée du hêtre - rue des Acacias

### **2- le jardin sous le vent et ses abords :**

- le Jardin sous le Vent - rue de Paris - rue Aimé Césaire
- rue du Sirocco - rue des Epis - rue de la Tramontane
- rue de la Plaine - rue Montdauphin - rue de Champeaux
- - rue du Poirier Saint

### **3- les aires de jeux pour enfants :**

- rue de Bréau - rue d'Aulnoy - rue des Airelles
- rue du Verger

### **Les abords des espaces publics :**

- parking du Gros Caillou - avenue Charles Monier - rue d'Avon
- rue de Barbizon - rue des Jonquilles - passage Solange Cattez
- rue de la Roche des Brandons - - route de Saint-Leu - rue Cognacier
- rue du Grenadier

### **La gare :**

- place de la Gare - rue de la Roselière - rue de Verdun / parking
- rue Henri Geoffroy - rue de la gare

### **L'étang du Follet :**

- rue du Château - rue Grande - rue souveraine

### **Le cimetière :**

- rue Maurice Creuset

### **Les abords du collège Grand Parc :**

- avenue de la Zibeline

### **Les zones d'activités :**

- zone d'activité de (Bel Air) La fontaine - rue de la coulée verte - rue de la Fontaine
- rue newton - rue Lavoisier

### **La piscine :**

- place Sodbury

### **Les abords des petits et grands centres commerciaux :**

- rue du bois des Saints Pères - rue des Ormes

## **Article 2 :**

L'interdiction est applicable de 16h00 à 6h00 tous les jours, y compris le samedi, le dimanche et les jours fériés.

**Article 3 :**

Ces dispositions ne font pas obstacle à la consommation des boissons du deuxième groupe à proximité immédiate et à l'occasion de manifestations locales où un débit temporaire peut être autorisé par le Maire. Elles ne concernent pas non plus la consommation de boissons alcoolisées en terrasse d'un établissement habilité à délivrer des boissons à consommer sur place.

**Article 4 :**

Les contraventions au présent arrêté, réprimées par l'article R.610-5 du code pénal, seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :**

Monsieur le Maire, Monsieur le Commissaire de la circonscription de Moissy-Cramayel – Sénart, la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à la Préfecture de Seine-et-Marne.

Fait à Cesson, le 16 avril 2020

**Olivier CHAPLET**

*Le Maire,*



## ARRÊTÉ N°62/2020

DC/SH

Réglementant temporairement la circulation et le stationnement des véhicules square des Friches sur le territoire de la commune de Cesson.

Olivier Chaplet, Maire de Cesson,

**VU** le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

**VU** le nouveau code de la route et notamment les articles R 411-8 et R411-25, R 413-1 et R 413-17, R 411-7 et R 415-7, R 411-7 et R 415-6, R 417-1 à 417-13, R 110-2 et R 411-2,

**VU** le code de la voirie routière et notamment les articles L113-2, L115-1 à L116-8, L123-8, L131-1 à L131-7, L141-10 et L141-11,

**VU** l'Arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**VU** l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'Arrêté du 22 Octobre 1963 modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 42 à 42-8 et 43 à 43-4 du Livre I 3<sup>ème</sup> partie, 42 à 42-8 et 43-10 à 43-15 du Livre I 3<sup>ème</sup> partie, 50-1 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie, 51 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie, 55 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie, 56 à 64-10 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie, 63 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie, 64 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules square des Friches pour la réparation du réseau France Telecom pour le déploiement de la fibre optique par l'entreprise **SOBECA**.

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 :

A partir du 24 avril 2020 et jusqu'au 24 juin 2020, la circulation des véhicules sera rendue difficile square des Friches, l'entreprise **SOBECA** devra laisser libre accès aux piétons.

### ARTICLE 2 :

La circulation des piétons sera rendue difficile aux abords du chantier et le stationnement des véhicules sera interdit sur l'ensemble de la zone des travaux.

Une déviation piétonne sera mise en place aux extrémités du chantier par l'entreprise **SOBECA**.

Afin de permettre la réalisation des travaux en toute sécurité, la vitesse sera limitée à 30 km/h au droit du chantier.

### ARTICLE 3 :

Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place par l'**entreprise SOBECA, 4 route du Camp, 77950 MONTEREAU-SUR-LE-JARD**, qui sera responsable de tout incident qui pourrait survenir du fait ou à cause des travaux ou d'une signalisation défectueuse.

### ARTICLE 4 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

### ARTICLE 4 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire, commissariat de Moissy Cramayel,
- Police Municipale,
- l'entreprise SOBECA

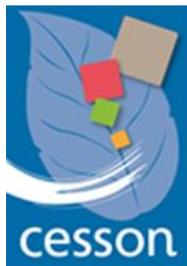
Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

*Affiché le :*

*Notifié le :*

*Publié le :*

*Certifié exécutoire le :*



## ARRÊTÉ N°63/2020

DC/SH

Réglementant temporairement la circulation et le stationnement des véhicules sur le territoire de la commune de Cesson.

Olivier Chaplet, Maire de Cesson,

**VU** le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

**VU** le nouveau code de la route et notamment les articles R 411-8 et R411-25, R 413-1 et R 413-17, R 411-7 et R 415-7, R 411-7 et R 415-6, R 417-1 à 417-13, R 110-2 et R 411-2,

**VU** le code de la voirie routière et notamment les articles L113-2, L115-1 à L116-8, L123-8, L131-1 à L131-7, L141-10 et L141-11,

**VU** l'Arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**VU** l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'Arrêté du 22 Octobre 1963 modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 42 à 42-8 et 43 à 43-4 du Livre I 3<sup>ème</sup> partie, 42 à 42-8 et 43-10 à 43-15 du Livre I 3<sup>ème</sup> partie, 50-1 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie, 51 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie, 55 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie, 56 à 64-10 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie, 63 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie, 64 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur le territoire de la commune pour des vérifications des points d'eau incendie par **l'entreprise CDA**, pour le compte de **la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud**.

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 :

A partir du 21 avril 2020 et jusqu'au 30 mai 2020, la circulation des véhicules sera rendue difficile au droit des points d'eau incendie, **l'entreprise CDA** devra laisser libre accès aux piétons.

### ARTICLE 2 :

La circulation des piétons sera rendue difficile aux abords du chantier et le stationnement des véhicules sera interdit sur l'ensemble de la zone des travaux.

Afin de permettre la réalisation des travaux en toute sécurité, la vitesse sera limitée à 30 km/h au droit du chantier.

### ARTICLE 3 :

Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place par **l'entreprise CDA, 33 rue de Bellevue, 92700 COLOMBES**, qui sera responsable de tout incident qui pourrait survenir du fait ou à cause des travaux ou d'une signalisation défectueuse.

### ARTICLE 4 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

### ARTICLE 4 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire, commissariat de Moissy Cramayel,
- Police Municipale,
- l'entreprise CDA
- la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

*Affiché le :*

*Notifié le :*

*Publié le :*

*Certifié exécutoire le :*



## ARRÊTÉ N°64/2020

DC/SH

Réglementant temporairement la circulation et le stationnement des véhicules rue d'Avon, au droit du n°12, sur le territoire de la commune de Cesson.

Olivier Chaplet, Maire de Cesson,

**VU** le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

**VU** le nouveau code de la route et notamment les articles R 411-8 et R411-25, R 413-1 et R 413-17, R 411-7 et R 415-7, R 411-7 et R 415-6, R 417-1 à 417-13, R 110-2 et R 411-2,

**VU** le code de la voirie routière et notamment les articles L113-2, L115-1 à L116-8, L123-8, L131-1 à L131-7, L141-10 et L141-11,

**VU** l'Arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**VU** l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'Arrêté du 22 Octobre 1963 modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 42 à 42-8 et 43 à 43-4 du Livre I 3<sup>ème</sup> partie, 42 à 42-8 et 43-10 à 43-15 du Livre I 3<sup>ème</sup> partie, 50-1 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie, 51 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie, 55 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie, 56 à 64-10 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie, 63 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie, 64 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules rue d'Avon pour des travaux de remise à niveau de deux paragels par l'**entreprise SUEZ**.

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 :

A partir du 11 mai 2020 et jusqu'au 11 juin 2020, la circulation des véhicules sera rendue difficile rue d'Avon, au droit du n°12, l'**entreprise SUEZ** devra laisser libre accès aux piétons.

### ARTICLE 2 :

La circulation des piétons sera rendue difficile aux abords du chantier et le stationnement des véhicules sera interdit sur l'ensemble de la zone des travaux.

Une circulation alternée manuelle sera mise en place par l'entreprise SUEZ.

Afin de permettre la réalisation des travaux en toute sécurité, la vitesse sera limitée à 30 km/h au droit du chantier.

### ARTICLE 3 :

Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place par l'**entreprise SUEZ, 51 avenue de Sénart, 91230 MONTGERON**, qui sera responsable de tout incident qui pourrait survenir du fait ou à cause des travaux ou d'une signalisation défectueuse.

### ARTICLE 4 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

### ARTICLE 4 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire, commissariat de Moissy Cramayel,
- Police Municipale,
- l'entreprise SUEZ
- la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud

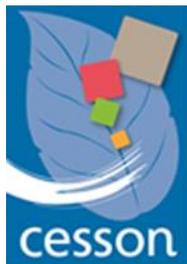
Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

*Affiché le :*

*Notifié le :*

*Publié le :*

*Certifié exécutoire le :*



## ARRÊTÉ N°65/2020

DC/SH

Réglementant temporairement la circulation et le stationnement des véhicules square Belphégor sur le territoire de la commune de Cesson.

Olivier Chaplet, Maire de Cesson,

**VU** le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

**VU** le nouveau code de la route et notamment les articles R 411-8 et R411-25, R 413-1 et R 413-17, R 411-7 et R 415-7, R 411-7 et R 415-6, R 417-1 à 417-13, R 110-2 et R 411-2,

**VU** le code de la voirie routière et notamment les articles L113-2, L115-1 à L116-8, L123-8, L131-1 à L131-7, L141-10 et L141-11,

**VU** l'Arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**VU** l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'Arrêté du 22 Octobre 1963 modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 42 à 42-8 et 43 à 43-4 du Livre I 3<sup>ème</sup> partie, 42 à 42-8 et 43-10 à 43-15 du Livre I 3<sup>ème</sup> partie, 50-1 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie, 51 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie, 55 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie, 56 à 64-10 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie, 63 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie, 64 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules square Belphégor pour la réparation du réseau France Telecom pour le déploiement de la fibre optique par l'entreprise **SOBECA**.

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 :

A partir du 30 avril 2020 et jusqu'au 30 juin 2020, la circulation des véhicules sera rendue difficile square Belphégor, l'entreprise **SOBECA** devra laisser libre accès aux piétons.

### ARTICLE 2 :

La circulation des piétons sera rendue difficile aux abords du chantier et le stationnement des véhicules sera interdit sur l'ensemble de la zone des travaux.

Une déviation piétonne sera mise en place aux extrémités du chantier par l'entreprise **SOBECA**.

Afin de permettre la réalisation des travaux en toute sécurité, la vitesse sera limitée à 30 km/h au droit du chantier.

### ARTICLE 3 :

Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place par l'**entreprise SOBECA, 4 route du Camp, 77950 MONTEREAU-SUR-LE-JARD**, qui sera responsable de tout incident qui pourrait survenir du fait ou à cause des travaux ou d'une signalisation défectueuse.

### ARTICLE 4 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

### ARTICLE 4 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire, commissariat de Moissy Cramayel,
- Police Municipale,
- l'entreprise SOBECA

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

*Affiché le :*

*Notifié le :*

*Publié le :*

*Certifié exécutoire le :*



## ARRÊTÉ N°66/2020

DC/SH

Réglementant temporairement la circulation et le stationnement des véhicules rue Grande, au droit du n°12, sur le territoire de la commune de Cesson.

Olivier Chaplet, Maire de Cesson,

**VU** le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

**VU** le nouveau code de la route et notamment les articles R 411-8 et R411-25, R 413-1 et R 413-17, R 411-7 et R 415-7, R 411-7 et R 415-6, R 417-1 à 417-13, R 110-2 et R 411-2,

**VU** le code de la voirie routière et notamment les articles L113-2, L115-1 à L116-8, L123-8, L131-1 à L131-7, L141-10 et L141-11,

**VU** l'Arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**VU** l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'Arrêté du 22 Octobre 1963 modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 42 à 42-8 et 43 à 43-4 du Livre I 3<sup>ème</sup> partie, 42 à 42-8 et 43-10 à 43-15 du Livre I 3<sup>ème</sup> partie, 50-1 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie, 51 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie, 55 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie, 56 à 64-10 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie, 63 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie, 64 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules rue Grande pour des travaux de remise à niveau de deux paragels par l'entreprise SUEZ.

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 :

A partir du 18 mai 2020 et jusqu'au 18 juin 2020, la circulation des véhicules sera rendue difficile rue Grande, au droit du n°12, **l'entreprise SUEZ** devra laisser libre accès aux piétons.

### ARTICLE 2 :

La circulation des piétons sera rendue difficile aux abords du chantier et le stationnement des véhicules sera interdit sur l'ensemble de la zone des travaux.

Une circulation alternée manuelle sera mise en place par l'entreprise SUEZ.

Afin de permettre la réalisation des travaux en toute sécurité, la vitesse sera limitée à 30 km/h au droit du chantier.

### ARTICLE 3 :

Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place par **l'entreprise SUEZ, 51 avenue de Sénart, 91230 MONTGERON**, qui sera responsable de tout incident qui pourrait survenir du fait ou à cause des travaux ou d'une signalisation défectueuse.

### ARTICLE 4 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

### ARTICLE 4 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire, commissariat de Moissy Cramayel,
- Police Municipale,
- l'entreprise SUEZ
- la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud

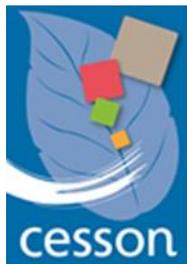
Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

*Affiché le :*

*Notifié le :*

*Publié le :*

*Certifié exécutoire le :*



## ARRÊTÉ N°67/2020

DC/SH

Réglementant temporairement la circulation et le stationnement des véhicules rue de la Gare, rue du Moulin à Vent, rue du Gros Caillou/rue du Pré de la Ferme, sur le territoire de la commune de Cesson.

Olivier Chaplet, Maire de Cesson,

**VU** le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

**VU** le nouveau code de la route et notamment les articles R 411-8 et R411-25, R 413-1 et R 413-17, R 411-7 et R 415-7, R 411-7 et R 415-6, R 417-1 à 417-13, R 110-2 et R 411-2,

**VU** le code de la voirie routière et notamment les articles L113-2, L115-1 à L116-8, L123-8, L131-1 à L131-7, L141-10 et L141-11,

**VU** l'Arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**VU** l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'Arrêté du 22 Octobre 1963 modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 42 à 42-8 et 43 à 43-4 du Livre I 3<sup>ème</sup> partie, 42 à 42-8 et 43-10 à 43-15 du Livre I 3<sup>ème</sup> partie, 50-1 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie, 51 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie, 55 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie, 56 à 64-10 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie, 63 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie, 64 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules rue de la Gare, rue du Moulin à Vent, rue du Gros Caillou/rue du Pré de la Ferme pour la création d'un réseau d'éclairage public par **l'entreprise** EIFFAGE pour le compte de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud.

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 :

A partir du 11 mai 2020 et jusqu'au 30 mai 2020, la circulation des véhicules sera rendue difficile rue de la Gare, rue du Moulin à Vent, rue du Gros Caillou/rue du Pré de la Ferme l'**entreprise EIFFAGE** devra laisser libre accès aux riverains.

### ARTICLE 2 :

La circulation des piétons sera rendue difficile aux abords du chantier et le stationnement des véhicules sera interdit sur l'ensemble de la zone des travaux.

Une circulation alternée pourra être mise en place par l'entreprise EIFFAGE.

Afin de permettre la réalisation des travaux en toute sécurité, la vitesse sera limitée à 30 km/h au droit du chantier.

### ARTICLE 3 :

Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place par l'**entreprise EIFFAGE ENERGIE, 14-16 rue Gustave Eiffel, 91100 CORBEIL-ESSONNES** qui sera responsable de tout incident qui pourrait survenir du fait ou à cause des travaux ou d'une signalisation défectueuse.

### ARTICLE 4 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

### ARTICLE 4 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire, commissariat de Moissy Cramayel,
- Police Municipale,
- l'entreprise EIFFAGE ENERGIE
- la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

*Affiché le :*

*Notifié le :*

*Publié le :*

*Certifié exécutoire le :*



## ARRÊTÉ N°68/2020

DC/SH

Réglementant temporairement la circulation et le stationnement des véhicules rue du Gros Caillou et rue du Pré de la Ferme, sur le territoire de la commune de Cesson.

Olivier Chaplet, Maire de Cesson,

**VU** le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

**VU** le nouveau code de la route et notamment les articles R 411-8 et R411-25, R 413-1 et R 413-17, R 411-7 et R 415-7, R 411-7 et R 415-6, R 417-1 à 417-13, R 110-2 et R 411-2,

**VU** le code de la voirie routière et notamment les articles L113-2, L115-1 à L116-8, L123-8, L131-1 à L131-7, L141-10 et L141-11,

**VU** l'Arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**VU** l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'Arrêté du 22 Octobre 1963 modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 42 à 42-8 et 43 à 43-4 du Livre I 3<sup>ème</sup> partie, 42 à 42-8 et 43-10 à 43-15 du Livre I 3<sup>ème</sup> partie, 50-1 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie, 51 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie, 55 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie, 56 à 64-10 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie, 63 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie, 64 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules rue du Gros Caillou et rue du Pré de la Ferme pour la création d'un raccordement ENEDIS par l'**entreprise TPF**.

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 :

A partir du 1<sup>er</sup> juin 2020 et jusqu'au 1<sup>er</sup> août 2020, la circulation des véhicules sera rendue difficile rue du Gros Caillou et rue du Pré de la Ferme, **l'entreprise TPF** devra laisser libre accès aux riverains.

### ARTICLE 2 :

La circulation des piétons sera rendue difficile aux abords du chantier et le stationnement des véhicules sera interdit sur l'ensemble de la zone des travaux.

Une déviation piétons sur le trottoir opposé sera mise en place par l'entreprise TPF.

Afin de permettre la réalisation des travaux en toute sécurité, la vitesse sera limitée à 30 km/h au droit du chantier.

### ARTICLE 3 :

Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place par **l'entreprise TPF, 21 rue des Activités, 91540 BRUNOY**, qui sera responsable de tout incident qui pourrait survenir du fait ou à cause des travaux ou d'une signalisation défectueuse.

### ARTICLE 4 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

### ARTICLE 4 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire, commissariat de Moissy Cramayel,
- Police Municipale,
- l'entreprise TPF
- la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

*Affiché le :*

*Notifié le :*

*Publié le :*

*Certifié exécutoire le :*



## ARRÊTÉ N°69/2020

DC/SH

Réglementant temporairement la circulation et le stationnement des véhicules rue de l'Ancienne Eglise sur le territoire de la commune de Cesson.

Olivier Chaplet, Maire de Cesson,

**VU** le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

**VU** le nouveau code de la route et notamment les articles R 411-8 et R411-25, R 413-1 et R 413-17, R 411-7 et R 415-7, R 411-7 et R 415-6, R 417-1 à 417-13, R 110-2 et R 411-2,

**VU** l'Arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**VU** l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'Arrêté du 22 Octobre 1963 modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 42 à 42-8 et 43 à 43-4 du Livre I 3<sup>ème</sup> partie, 42 à 42-8 et 43-10 à 43-15 du Livre I 3<sup>ème</sup> partie, 50-1 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie, 51 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie, 55 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie, 56 à 64-10 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie, 63 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie, 64 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules au droit du 10 rue de l'Ancienne Eglise durant le stationnement d'un camion de déménagement de l'entreprise **DSM** pour le compte de Monsieur BOUAZIS.

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 :

La journée du 22 mai 2020, de 7 heures à 18 heures, un camion de déménagement de l'entreprise **DSM** sera autorisé à stationner au droit du 10 rue de l'Ancienne Eglise sur une distance de 15 mètres, pour permettre le déménagement de Monsieur BOUAZIS.

### ARTICLE 2 :

La circulation des piétons sera rendue difficile dans la zone de livraison.

Une signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise **DSM, 675 avenue de l'Europe, 77240 VERT-SAINT-DENIS** qui sera responsable de tout incident qui pourrait survenir du fait ou à cause du stationnement des camions, ou d'une signalisation défectueuse.

### ARTICLE 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

### ARTICLE 4 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

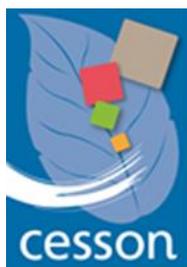
- Monsieur le Commissaire, commissariat de Moissy Cramayel,
  - Police Municipale,
  - l'entreprise **DSM**
  - la Communauté d'agglomération Grand Paris Su
- Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

*Affiché le :*

*Notifié le :*

*Publié le :*

*Certifié exécutoire le :*



## ARRÊTÉ N°70/2020

DC/SH

Réglementant temporairement la circulation et le stationnement des véhicules square de la Poudreuse sur le territoire de la commune de Cesson.

Olivier Chaplet, Maire de Cesson,

**VU** le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

**VU** le nouveau code de la route et notamment les articles R 411-8 et R411-25, R 413-1 et R 413-17, R 411-7 et R 415-7, R 411-7 et R 415-6, R 417-1 à 417-13, R 110-2 et R 411-2,

**VU** le code de la voirie routière et notamment les articles L113-2, L115-1 à L116-8, L123-8, L131-1 à L131-7, L141-10 et L141-11,

**VU** l'Arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**VU** l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'Arrêté du 22 Octobre 1963 modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 42 à 42-8 et 43 à 43-4 du Livre I 3<sup>ème</sup> partie, 42 à 42-8 et 43-10 à 43-15 du Livre I 3<sup>ème</sup> partie, 50-1 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie, 51 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie, 55 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie, 56 à 64-10 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie, 63 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie, 64 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules square de la Poudreuse pour la reprise d'enrobé sur chaussée par l'entreprise **EJL IDF GRIGNY**.

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 :

A partir du 11 mai 2020 et jusqu'au 21 mai 2020, la circulation des véhicules sera rendue difficile square de la Poudreuse, l'entreprise **EJL IDF GRIGNY** devra laisser libre accès aux riverains.

### ARTICLE 2 :

La circulation des piétons sera rendue difficile aux abords du chantier et le stationnement des véhicules sera interdit sur l'ensemble de la zone des travaux.

Afin de permettre la réalisation des travaux en toute sécurité, la vitesse sera limitée à 30 km/h au droit du chantier.

### ARTICLE 3 :

Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place par l'**entreprise EJL IDF GRIGNY, 5 rue Gustave Eiffel 91351 GRIGNY**, qui sera responsable de tout incident qui pourrait survenir du fait ou à cause des travaux ou d'une signalisation défectueuse.

### ARTICLE 4 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

### ARTICLE 4 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire, commissariat de Moissy Cramayel,
- Police Municipale,
- l'entreprise EJL IDF GRIGNY

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

*Affiché le :*

*Notifié le :*

*Publié le :*

*Certifié exécutoire le :*



## ARRÊTÉ N°71/2020

DC/SH

Réglementant temporairement la circulation et le stationnement des véhicules rue de la Fontaine sur le territoire de la commune de Cesson.

Olivier Chaplet, Maire de Cesson,

**VU** le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

**VU** le nouveau code de la route et notamment les articles R 411-8 et R411-25, R 413-1 et R 413-17, R 411-7 et R 415-7, R 411-7 et R 415-6, R 417-1 à 417-13, R 110-2 et R 411-2,

**VU** l'Arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**VU** l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'Arrêté du 22 Octobre 1963 modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 42 à 42-8 et 43 à 43-4 du Livre I 3<sup>ème</sup> partie, 42 à 42-8 et 43-10 à 43-15 du Livre I 3<sup>ème</sup> partie, 50-1 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie, 51 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie, 55 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie, 56 à 64-10 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie, 63 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie, 64 du Livre I 4<sup>ème</sup> partie,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules rue de la Fontaine pour la création d'un branchement EU + AEP par l'entreprise ESTP.

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 :

A partir du 18 mai et jusqu'au 7 juin 2020, la circulation des véhicules sera rendue difficile rue de la Fontaine, l'entreprise **ESTP** devra laisser l'accès libre aux riverains.

### ARTICLE 2 :

La circulation des piétons sera rendue difficile aux abords du chantier et le stationnement des véhicules sera interdit sur l'ensemble de la zone des travaux.

Une circulation alternée par feux tricolores sera mise en place par l'entreprise ESTP.

Afin de permettre la réalisation des travaux en toute sécurité, la vitesse sera limitée à 30 km/h au droit du chantier.

### ARTICLE 3 :

Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place par **l'entreprise ESTP, 45 rue du Général Leclerc, 77170 BRIE COMTE ROBERT**, qui sera responsable de tout incident qui pourrait survenir du fait ou à cause des travaux ou d'une signalisation défectueuse.

### ARTICLE 4 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

### ARTICLE 5 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire, commissariat de Moissy Cramayel,
- Police Municipale,
- l'entreprise ESTP,
- la Communauté d'agglomération GPS

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

*Affiché le :*

*Notifié le :*

*Publié le :*

*Certifié exécutoire le :*